

2024- 84

**DÉCISION DU MAIRE AUTORISANT LA SIGNATURE  
D'UN CONTRAT DE CESSION DES DROITS DE REPRESENTATION**

Les ténéraires

Le Maire du BOUSCAT,

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 28 mai 2020 confiant à Monsieur le Maire certaines attributions du Conseil Municipal,

Vu l'arrêté municipal n° 2022 – 13 du 11 février 2022 portant délégation du Maire à Madame Emmanuelle Angelini sur le fondement de l'article L 20211 – 18 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité, dans le cadre de la saison culturelle 2024/2025 de la ville du Bouscat, de signer des contrats avec des maisons de productions, des compagnies, des associations ou des prestataires d'évènements,

**D É C I D E**

Article 1er : Un contrat de cession est signé avec la production Marilu, dont le siège social est domicilié 5 rue Nicolas Appert, 75011 Paris, produisant le spectacle *Les ténéraires*.

Article 2 : La troupe se produira au théâtre de l'Ermitage-Compostelle, le vendredi 08 novembre 2024, à 20h30. Le cachet pour cette prestation sera d'un montant de 10 550 euros TTC, réglé par mandat administratif.

Article 3 : Les dépenses seront inscrites au chapitre 011.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Monsieur le Trésorier Principal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de Ville du Bouscat le 9/09/2024

Pour le Maire,  
L'Adjoint en charge de la Culture



Emmanuelle Angelini

V. 2024